

# DIRECTIVE

## PARKINGS P+R

### Serrières – Piscines du Nid-du-Crô – Pierre-à-Bot

Les parkings reconnus au titre d'emplacement P+R donne un droit de stationnement conformément aux bases légales régissant l'obtention d'une autorisation d'accès au moyen d'une carte électronique ou papier pour le parking de Pierre-à-Bot.

#### Conditions d'octroi :

- être domicilié·e hors de l'ancienne commune de Neuchâtel ;
- déployer une activité professionnelle comme salarié·e ou indépendant·e dans une entreprise située sur le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel, ou y étudier ;
- être au bénéfice d'un abonnement mensuel ou annuel Onde Verte pour au moins deux zones, dont au moins une se trouve sur le territoire de la commune de Neuchâtel (zone 10) ou être au bénéfice d'un abonnement général des CFF ;
- fournir une attestation de domicile et une attestation de travail de l'employeur. Pour les étudiant·e·s, une attestation de formation ;
- pour obtenir une carte d'accès aux parkings P+R, nous vous prions de compléter la demande à disposition sur le [Guichet unique](#) en joignant les justificatifs requis (attestation de domicile, attestation de l'employeur et justificatif d'abonnement de bus) ;
- la carte électronique est délivrée pour une durée minimale de 1 mois ;
- pour le parking P+R de Pierre-à-Bot, la carte de stationnement est à demander directement au guichet

TransN et doit être mise visiblement derrière le pare-brise durant le stationnement.

*Conditions d'utilisation :*

- le droit d'accès est valable uniquement pour les parkings payants de Serrières, des Piscines du Nid-du-Crô et de Pierre-à-Bot, tant et aussi longtemps que l'abonnement Onde Verte ou général des CFF est valide. Il ne garantit en aucun cas une place de stationnement disponible ;
- le stationnement est autorisé pour une durée maximale de 48 heures consécutives ;
- la carte d'accès est désactivée automatiquement à échéance de l'abonnement à laquelle elle est liée. Elle sera réactivée sur présentation d'un nouvel abonnement, respectivement une copie de l'abonnement Onde Verte et/ou CFF ;
- la demande de prolongation ou renouvellement d'une carte doit être transmise avant la date d'échéance, par mail ([SPS-securitepublic@ne.ch](mailto:SPS-securitepublic@ne.ch)) au Service de la protection et de la sécurité de la Ville de Neuchâtel ;
- en cas de contrôle, le bénéficiaire d'une carte d'accès doit être présent dans le véhicule et porteur de l'abonnement lié à celle-ci. Elle est personnelle et incessible ;
- l'autorisation de stationnement P+R ne satisfaisant plus aux conditions pour lesquelles elle a été délivrée, doit être détruite ;
- l'abus, la falsification ou le non-respect des prescriptions émises, entraîne le retrait de l'autorisation ;
- la perte et/ou le remplacement d'une autorisation d'accès est facturée à hauteur de CHF 20.-.